



# LE CEP BAULOIS

CLUB D'ŒNOLOGIE  
DE LA BAULE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 : Réunions

Le club se réunira chaque mois, à jour si possible fixe,

La réunion, pour plus de tranquillité, se tiendra dans une salle privée d'un restaurant ou autre lieu au plus proche de l'habitation de tous les membres.

### Article 2 : Objet des réunions

L'objet des réunions sera de déguster quatre vins au cours d'un repas dont le menu sera choisi pour accompagner les vins présentés.

Afin de permettre à tous de participer aux réunions, celles-ci se dérouleront au cours d'un dîner :  
Accueil à 20h et dîner à 20h30

### Article 3 : Déroulement des réunions

Chaque sommelier qui accepte la charge d'organiser une réunion, fera son affaire de l'acquisition des vins qu'il proposera en dégustation. Le trésorier en prendra en charge les factures.

S'il le juge nécessaire, il donnera le choix des plats à servir pour faire correspondre les mets et les vins servis.

Les sommeliers établiront les modalités des tests. Voir Article 5.

### Article 4 : Les repas

Afin de limiter le coût de chaque réunion, il a été décidé que les repas se composeront de :

Une entrée, un plat, fromage ou dessert.

L'ajout d'un plat supplémentaire, fromage et dessert, sera à la décision du Président et sur proposition des, sommeliers et accord du Trésorier.

### Article 5 : Meilleurs palais Homme, Femme, Couple

Sept tests sont prévus pour participer à l'élection annuelle des meilleurs palais, cinq seront nécessaires. Le classement sera communiqué lors de l'assemblée générale.

### Article 6 : Agencement des tables

Les tables seront de **huit convives**, rondes de préférence, voir carrées ou rectangulaires, mais d'autres dispositions seront possibles.

Les assiettes et couverts seront selon les mets servis, à la discrétion de l'établissement ou du traiteur où se dérouleront les réunions.

Pour les dégustations, **les verres seront quatre impérativement** : Même taille et même forme.

Si nécessaire, le Club en fera l'acquisition.

### Article 7 : Nombre de membres du Club

Le nombre de membres sera limité impérativement à 48 membres.

Ce nombre résulte du calcul nombre de tables : 6 qui est le nombre de bouteilles d'une caisse de vin, par le nombre de convives par table : 8.

### Article 8 : Recrutement

Il est préférable que les prospects soient parrainés par un membre du Club.

Les promotions par Mail et annonces publiques ne sont pas opportunes mais peuvent s'envisager.

### Article 9 : Nombre d'administrateurs

Les administrateurs sont au nombre de sept, élu chaque année au cours de l'assemblée générale. Ils ont la charge d'élire les membres du bureau.

Deux membres d'une même famille ne pourront être élus Administrateur.

#### Article 10 : Comptabilité du Club

Les comptes du Club sont tenus par le trésorier. Il a la charge de :

- Recevoir les cotisations, prix des repas et autres rentrées de fonds.
- Payer toutes les factures du Club, d'où qu'elles viennent.
- Une double signature pourra être demandée par le Président.
- Présenter à l'AGO, le bilan financier annuel qui sera visé par le Commissaire aux comptes.
- Superviser l'inventaire de cave s'il y a et d'en intégrer au bilan, la valeur au prix d'achat.

#### Articles 11 : Invités

Tout membre à jour de sa cotisation pourra avoir un ou plusieurs invités, mais dans la limite des places disponibles de la réunion.

#### Article 12 : Cotisation et coût des repas

##### **12-1 - La cotisation annuelle au Club est fixée, base avril 2022, à 48 €uros (Quarante-huit €uros).**

Cette cotisation devra être payée en début d'année statutaire.

Tout membre qui n'aura pas réglé sa cotisation dans les délais pourra se voir refuser de participer aux réunions.

##### **12-2 - Le coût des repas est fixé, base avril 2022, à 35 €uros (Trente-cinq €uros)**

Ce coût sera identique tout au long de l'année, quel que soit le prix des crus qui seront dégustés. Il sera réglé au trésorier avant le début de la réunion.

Il évoluera en fonction de l'évolution des tarifs pratiqués par le restaurateur et des producteurs.

##### **12-3 - Le coût des repas invités**

Pour tenir compte de ce qui a été payé comme fond de cave et cotisation annuelle, les invités devront s'acquitter d'un supplément de **15 €uros (Quinze €uros)** au coût du repas statutaire.

Les repas invités seront acquittés par l'invitant ou l'invité.

#### **Article 14 : Orphelines**

Sont appelées « les orphelines », les bouteilles qui n'auront pas été servies au cours d'un repas.

Elles pourront être vendues au prix de revient : Immédiatement en fin de réunion ou bien au cours d'une soirée statutaire prévue à cet effet.

En cas de plusieurs demandes pour la même orpheline, l'attributeur sera désigné par tirage au sort.

#### Article 15 : Soirées exceptionnelles

Pour animer le club, il pourra être organisé plusieurs soirées telles :

- Soirée Président, généralement réunion qui suivra les élections,
- Soirée costumée en février,
- Soirée des orphelines,
- Etc ...

#### Article 16 : Réunions non statutaires

Le club pourra organiser des réunion non statutaires, tels que Voyages, Journée Bouchage de vins ou autres.

Le tarif de ces réunions, non compris dans la cotisation sera fonction de son coût qui sera fixé par les organisateurs. Il n'y aura aucune obligation à participer ou y assister.

Article 17 : Démission d'un membre

Tout membre quittant le Cep d'Or de La Baule, de son propre gré, verra sa part de capital définitivement acquise au club.

Aucun remboursement ni avoir sur le montant des vins en cave ne pourra être demandé.

Article 18 : Renvoi d'un membre

Le bureau du Club pourra décider du renvoi d'un membre, pour quelque raison que ce soit.

Le Président du Club n'aura aucunement à annoncer ou justifier cette décision à qui que ce soit.

Article 19 : Dissolution du Club

Comme prévu aux Statuts, un tiers des membres de l'association pourra demander sa dissolution.

Un vote à la majorité des suffrages exprimés sera nécessaire pour que la dissolution soit prononcée.

Article 20 : En cas de dissolution

- Les vins en cave seront mis aux enchères à l'intérieur du club, sans prix de réserve.

- Le montant de la vente sera additionné aux avoirs bancaires.

- Les Avoirs du club seront répartis entre les membres actifs, au prorata des années de cotisation.

Une année correspondant à une part.

A l'issue de la dissolution, chacun des membres, à jour de cotisation, recevra par chèque ou virement un montant équivalent à son nombre de parts.

**Postface**

Le CEP D'OR de La Baule, n'est pas un Club destiné à faire commerce de vins. Les membres qui voudraient, acquérir un des vins servis au cours des réunions, feront leur affaire de ces achats.

.....  
Date et signature des membres du Conseil d'administration

Fait à : La BAULE

Le

En quatre exemplaires originaux

Président

Vice-Président

Secrétaire

Trésorier

Sommelier